

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné Godefroy BEAUVALLET, agissant en qualité de Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à l'affectation et à l'utilisation des biens appartenant à l'État ;
- Vu le décret n°91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris et notamment son article 18-10° ;
- Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 5 août 2024 du Président de la République portant nomination du directeur général de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Sur proposition de Monsieur Frédéric FONTANE, Directeur délégué en charge de l'Enseignement, désigne Madame Isabelle LECALLIER, Responsable du pôle Accompagnement de la Vie étudiante, Carrière, Egalité des Chances au sein de la DIRENS, en qualité de délégataire,

En mon nom et pour mon compte dans la limite de ses attributions :

Article 1

A l'effet de signer les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'utilisation des véhicules appartenant à l'École nationale supérieure des mines de Paris par les élèves de l'établissement.

Ces autorisations sont délivrées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux biens appartenant à une personne publique, ainsi que conformément aux règles internes de l'École relatives à la gestion et à l'usage des véhicules.

Article 2 – entrée en vigueur et durée

La présente délégation prend effet à compter du 18 septembre 2025 et prend fin à l'égard du délégataire immédiatement en cas de (i) licenciement, démission, départ ou, le cas échéant, cessation, changement de fonction ou révocation, (ii) résiliation écrite discrétionnaire de la présente délégation par le délégant ou, (iii) renonciation du délégataire à la présente délégation, la renonciation devant être réalisée de manière expresse et écrite.

Article 3 – portée de la délégation

La présente délégation ne constitue pas une délégation de pouvoirs et ne confère donc à son bénéficiaire qu'un pouvoir limité au mandat de signature au nom et pour le compte du délégant dans les conditions de la présente délégation.

Article 4 – publication

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris. Cette décision sera notifiée sans délai au délégataire.

Fait à Paris, le 17 septembre 2025

Le Directeur Général
Monsieur Godefroy BEAUVALLET

Le Délégataire
Madame Isabelle LECALLIER
Bon pour accord

Ben pour accord



Signé électroniquement par Godefroy
BEAUVALLET
Le 18/09/2025 à 15:21
Fonction : Directeur Général
Société : Mines Paris - PSL